



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux des affaires de sécurité sociale

Question écrite n° 22411

Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des assesseurs auprès des tribunaux des affaires de sécurité sociale et tribunaux du contentieux de l'incapacité qui n'ont droit à aucune formation. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation qui peut s'avérer préjudiciable pour les requérants et répondre à ce besoin légitime exprimé à plusieurs reprises par les intéressés.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la formation des assesseurs des juridictions de sécurité sociale, tribunaux des affaires de sécurité sociale et tribunaux du contentieux de l'incapacité est actuellement assurée par l'Association nationale des membres des tribunaux des affaires sociales et du contentieux technique (ANTASS) et par certains partenaires sociaux (MEDEF, CFDT). L'ANTASS joue un rôle central dans la formation des assesseurs des juridictions de sécurité sociale, à travers, notamment, la publication d'une revue trimestrielle, la mise à disposition de guides pratiques à l'attention des assesseurs et l'organisation de rencontres et de stages. Elle bénéficie à ce titre de subventions en constante augmentation de la part du ministère de la justice. Cette formation peut par ailleurs être assurée par l'École nationale de la magistrature depuis le décret n° 2004-1002 du 22 septembre 2004. Cependant, des raisons budgétaires en ont retardé provisoirement la mise en oeuvre qui reste en cours de réflexion.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22411

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3755

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7621